

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(En vigueur à partir du février 2023)

1) GÉNÉRALITÉS

Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et offres de prix établies par RENSON VENTILATION SA (dont le siège est établi à B-8790 Waregem, Maalbeekstraat 10, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.152.837) et RENSON SUNPROTECTION-SCREENS SA (dont le siège est établi à 8790 Waregem, Kalkhoevestraat 45, inscrite à la BCE sous le numéro 0432.549.526 – ci-après dénommées conjointement « **RENSON** »), à toute commande placée chez RENSON, à tout contrat conclu entre RENSON et son client (ci-après le « **Client** »), et à toutes les factures de RENSON, et ce peu importe si le domicile ou le siège du Client est situé en Belgique ou à l'étranger et peu importe si la livraison doit être effectuée en Belgique ou à l'étranger. Les conditions générales (d'achat) du Client sont uniquement valables si elles ont été acceptées expressément et par écrit par RENSON. En cas de contradiction entre les conditions générales (d'achat) du Client acceptées par RENSON et les présentes conditions générales de RENSON, ces dernières prévalent. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et tout autre accord conclu séparément entre RENSON et le Client, les dispositions de l'accord écrit distinct prévalent.

2) OFFRES DE PRIX

Les offres de prix sont valables pendant un mois, à compter de la date à laquelle elles ont été établies, sauf disposition expresse contraire.

Si certains facteurs influençant les prix ayant une influence sur l'offre de prix (comme, mais pas exclusivement, les droits et accises sur les marchandises à livrer, les prix de transport, les prix des pièces ou des matières premières, les frais d'énergie, les variations de change ou les coûts salariaux découlant de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles) subissent une augmentation démontrable en raison de circonstances objectives indépendantes de la volonté de RENSON, même si cela se produit suite à des circonstances prévisibles, RENSON a le droit, moyennant une simple notification (par lettre, e-mail ou tout autre canal de communication habituel de RENSON, comme le Portail Renson), de facturer une augmentation de prix proportionnelle et toute offre de prix transmise préalablement est annulée. L'offre de prix peut également être modifiée si les données factuelles, qui ont été communiquées par le Client et qui sont importantes pour la fixation du prix, ne semblent pas correspondre à la réalité.

3) ENGAGEMENTS DE RENSON

RENSON est uniquement liée par les engagements qu'elle a conclus expressément et par écrit. Un contrat est uniquement conclu entre RENSON et le Client au moment de l'envoi de la confirmation de commande écrite par RENSON, de la signature de l'accord écrit distinct ou de la livraison et de la facturation des marchandises.

4) MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE COMMANDE

Sauf en cas d'accord écrit de RENSON, le Client n'a pas le droit de modifier ou d'annuler toute commande confirmée par RENSON. Même si RENSON accepte une modification ou une annulation, le Client sera redevable de la (des) rémunération(s) liée(s) à une telle modification ou annulation acceptée, telle(s) que reprise(s) dans les listes de prix de RENSON (telles que transmises et disponibles sur le site web www.renson.eu). Si cette (ces) rémunération(s) n'a (n'ont) pas été reprise(s) dans les listes de prix de RENSON, le Client sera redevable d'une rémunération fixée sur la base de la phase du processus de production dans laquelle les marchandises commandées se trouvent au moment de la notification à RENSON de la modification ou de l'annulation (acceptée) d'une commande. Le Client accepte et reconnaît que les rémunérations précitées correspondent à une estimation effectuée de bonne foi par RENSON de ses dommages et frais administratifs résultant de la modification ou de l'annulation de la commande et qu'il s'agit d'une indemnité forfaitaire. Ce qui précède ne porte pas préjudice au droit de RENSON de réclamer une indemnité forfaitaire plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé effectivement subi.

5) RELATION CONTRACTUELLE

Tous les contrats conclus entre RENSON et le Client font partie d'une relation contractuelle globale. Si le Client ne respecte pas ses engagements découlant d'un certain contrat, RENSON peut suspendre l'exécution ultérieure tant des contrats concernés que des autres contrats en cours.

6) PRIX

a) La commande du Client est facturée au prix mentionné dans la confirmation de commande ou, si aucun prix n'a été mentionné dans la confirmation de commande, dans les listes de prix communiquées par RENSON.

b) Sauf accord écrit contraire, les prix communiqués se rapportent au prix de la marchandise et les éléments suivants, entre autres, ne sont pas compris dans le prix : (i) toute TVA ou autre taxe due, (ii) tout dessin spécifique propre aux marchandises commandées, (iii) tout montage et toute pose des marchandises, (iv) les frais de transport et (v) les matériaux d'ancrage.

c) Si certains facteurs influençant les prix ayant une influence sur le prix convenu (comme, mais pas exclusivement, les droits et accises sur les marchandises à livrer, les prix de transport, les prix des pièces ou des matières premières, les frais d'énergie, les variations de change ou les coûts salariaux découlant de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles) subissent une augmentation démontrable en raison de circonstances objectives indépendantes de la volonté de RENSON, même si cela se produit suite à des circonstances prévisibles, RENSON a le droit, moyennant une simple notification (par lettre, e-mail ou tout autre canal de communication habituel de RENSON, comme le Portail Renson), de facturer une augmentation de prix proportionnelle et toute offre de prix transmise préalablement est annulée.

7) TAXES

Toutes les taxes éventuellement dues, liées aux marchandises, sont exclusivement à charge du Client. Toute modification éventuelle du montant des taxes ne pourra jamais être invoquée par le Client comme motif pour résilier le contrat.

8) ACCEPTATION DE LA FACTURE – PAIEMENT

a) Chaque facture sera considérée comme acceptée à défaut de contestation par courrier recommandé dans un délai de sept (7) jours après sa réception. Toute contestation de la facture ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client. Si une facture est partiellement contestée par le Client, le Client est tenu de payer la partie non contestée de la facture à RENSON au plus tard à la date d'échéance. RENSON et le Client se concerteront dans le but de trouver un accord sur les montants contestés dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le Client a contesté la facture (en tout ou en partie) par courrier recommandé.

b) Sauf accord écrit contraire, le paiement doit être effectué en EURO et tout frais (bancaire) est toujours à charge du Client dans le cadre du paiement. S'il existe plusieurs factures impayées à l'égard du Client, RENSON a le droit à tout moment d'imputer un paiement par le Client à la facture (impayée) la plus ancienne.

c) En cas de non-paiement intégral ou partiel d'une facture à son échéance, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard à concurrence d'un pour cent (1 %) par mois, et ce pour tout mois déjà entamé. En cas de retard de paiement d'une facture, le Client est en outre redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire à concurrence de dix pour cent (10 %) sur le montant facturé, avec un minimum de 125 €, sans préjudice du droit de RENSON de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Tous les frais de recouvrement (extra)judiciaires sont à charge du Client. À défaut de paiement, RENSON a également le droit de suspendre les autres commandes jusqu'au paiement intégral de toutes les factures impayées.

d) À défaut de paiement à la date d'échéance (i) toutes les autres créances du Client non encore échues sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable et (ii) RENSON peut demander le paiement avant la livraison pour chaque prochaine livraison de marchandises adressée par RENSON au Client (même en cas d'accord préalable contraire).

e) Si la confiance de RENSON dans la solvabilité du Client est ébranlée en raison d'actes d'exécution judiciaires et/ou d'autres événements démontrables, qui remettent en cause et/ou rendent impossible toute confiance dans la bonne exécution des engagements pris par le Client, RENSON se réserve le droit, même si les marchandises ont déjà été envoyées en tout ou en partie, de suspendre toute la commande ou une partie de celle-ci et d'exiger des garanties appropriées au Client. Si le Client refuse d'y réagir, RENSON se réserve le droit, sans que le Client ait droit à une quelconque indemnisation, d'annuler toute la commande ou une partie de celle-ci, sans préjudice du droit de RENSON à l'indemnisation de son dommage.

9) LIVRAISON

a) Sauf accord écrit contraire, la livraison des marchandises a toujours lieu DAP (Incoterms® 2020 – le lieu de destination convenu entre le Client et RENSON). Tous les frais et risques liés au déchargement des marchandises sur le lieu de destination seront exclusivement supportés par le Client, peu importe si les marchandises ont été déchargées sur le lieu de destination par RENSON. Le Client peut toujours se faire représenter pour l'enlèvement des marchandises. Si, pour quelque raison que ce soit, les marchandises n'ont pas été enlevées par le Client sur le lieu de destination convenu à la date de livraison, les marchandises seront conservées dans l'entrepôt de RENSON à charge du Client, aux frais et risques (y compris les risques de perte ou de dommage) du Client. Cette mesure conservatoire ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.

b) Le Client accepte que RENSON ait le droit, sans préjudice de l'article 6, c) des présentes conditions générales, si le délai de livraison initialement convenu entre RENSON et le Client est prolongé d'un (1) mois au moins à la demande du Client, d'adapter le prix préalablement convenu conformément aux listes de prix de RENSON applicables à la date de livraison effective des marchandises.

c) Les délais de livraison convenus entre RENSON et le Client sont toujours indicatifs et seront respectés dans la mesure du possible. Tout éventuel dépassement raisonnable d'un délai convenu ne peut constituer un motif de résolution du contrat. RENSON peut uniquement être tenue responsable en cas de dépassement manifeste d'un délai de livraison convenu qui a été considéré comme essentiel par le Client (sans que ce dépassement résulte d'une action ou d'une omission du Client ou d'un cas de force majeure). Le cas échéant, la responsabilité de RENSON est en tout état de cause limitée au dommage direct et prévisible, avec un maximum de 5 % du prix d'achat total (hors TVA) des marchandises concernées.

d) Avant que le Client réceptionne les marchandises, il est tenu de vérifier l'état des marchandises, de compter le nombre de pièces livrées et éventuellement d'émettre la réserve nécessaire à l'égard du transporteur responsable des marchandises.

e) Toute modification dans la commande – si elle est acceptée par RENSON – signifie automatiquement que le délai de livraison prévu est prolongé. Tout dépassement du délai de paiement ou de la limite de crédit peut également entraîner la prolongation du délai prévu.

10) DIFFÉRENCES DE COULEUR

Des différences de couleur peuvent survenir entre les images ou échantillons affichés dans les catalogues de RENSON et les marchandises finalement livrées. Même lors de l'émaillage des pièces selon le numéro RAL, des différences de couleur peuvent survenir entre les vernis. Les commandes ultérieures de pièces peuvent également entraîner des différences de couleur. Ces différences ne donnent jamais le droit au Client de demander la résolution du contrat, de refuser la livraison et/ou le paiement des marchandises ou d'obtenir une quelconque indemnité ou intervention de RENSON. RENSON ne peut pas être tenue responsable des fournisseurs qui prélèvent des poudres, tissus ou autres matériels de la gamme, impliquant que le même matériel ou la même couleur ne peut être livré lors d'un entretien ou d'une commande ultérieure de quelconques (pièces des) marchandises, tel que prévu dans la commande initiale du Client.

11) MONTAGE ET POSE

Le montage et la pose des marchandises ne peuvent jamais faire partie du contrat conclu entre RENSON et le Client et sont effectués sous la responsabilité et aux frais du Client. Par conséquent, le Client est tenu, à ses propres frais et risques, d'apporter toute l'assistance et tous les matériaux nécessaires au montage et à la pose des marchandises.

12) CONNECTIVITÉ – COMMANDE

Pour les marchandises vendues par RENSON qui offrent la possibilité d'une commande à distance/connectivité, il peut être fait appel aux services de tiers en vue de cette commande/connectivité. Le Client reconnaît et accepte expressément que RENSON ne puisse pas être tenue responsable de l'arrêt ou de la modification radicale des conditions ou fonctionnalités de ces services par ces tiers et de leur impact sur les fonctionnalités (la poursuite des fonctionnalités) y afférentes des marchandises concernées.

13) GARANTIE

a) Les marchandises livrées par RENSON ont, en fonction du type de marchandise, un délai de garantie entre deux (2) et dix (10) ans. Les conditions et délais de garantie précis par marchandise, pièce et matériau peuvent être retrouvés dans les conditions de garantie (telles que transmises et disponibles sur le site web www.renson.eu). Si le délai de garantie relatif à une marchandise, une pièce ou un matériau n'est pas mentionné dans des conditions de garantie quelconques de RENSON (telles que transmises et disponibles sur le site web www.renson.eu), un délai de garantie de deux (2) ans s'applique à compter de la date de livraison de la marchandise, de la pièce ou du matériau en question. Pendant le délai de garantie applicable, RENSON garantit à sa seule discrétion, en cas de défaut sur les pièces qui ne sont pas soumises à l'usure, la réparation des pièces défectueuses ou la livraison de nouvelles pièces pour remplacer les éventuelles pièces défectueuses. Ces pièces doivent être montées par le Client/l'installateur. Le Client ne peut pas réclamer une quelconque indemnité ou intervention de RENSON, comme notamment des frais de montage, des frais d'envoi, des frais de déplacement et des tarifs horaires.

b) Ni la structure sous-jacente, ni la manière dont les marchandises sont ancrées (par exemple, l'utilisation d'un type bien déterminé de matériaux de fixation ou le nombre de matériaux de fixation utilisés) n'est payée par RENSON. Tant pour la remise d'offres que pour l'exécution de commandes, RENSON part du principe, sauf disposition expresse contraire, que les marchandises livrées sont posées, montées et utilisées conformément aux instructions de RENSON. La pose (y compris le raccordement aux éventuelles constructions fixes comme une façade) et la stabilité relèvent de la responsabilité exclusive de l'installateur. RENSON ne peut être tenue responsable de tout défaut dû à une mauvaise pose ou à un mauvais montage de ses marchandises.

c) RENSON peut donner un premier avis sur la pression du vent sur ses marchandises, ce à la demande et aux frais du Client. RENSON ne donne toutefois pas de garantie expresse et implicite au Client à cet égard. De telles études doivent être effectuées par des bureaux d'étude spécialisés.

d) La garantie de RENSON ne s'applique pas en cas de dommage causé à des marchandises quelconques dû à une usure normale ou à des transformations normales qui sont propres à la marchandise et qui ne compromettent pas leur fonctionnement. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de dommage résultant du transport ou du stockage sur le chantier, d'une exposition intensive à des conditions atmosphériques nuisibles, à des conditions météorologiques anormales (comme des dommages causés par la tempête, la grêle, l'eau, la foudre et le feu) à des actes de violence et de guerre. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de dommage causé par de la peinture, une perforation, une modification temporaire ou permanente des facteurs environnementaux, la pénétration de déchets de construction, une injection de produits non appropriés, l'utilisation de liquides agressifs ou de solvants, l'exposition à des produits chimiques, l'exposition à un environnement agressif de l'industrie entraînant une décoloration ou une détérioration, une corrosion causée par une exposition à un environnement ayant une salinité élevée dans l'air (par exemple à des coupes), le démontage/l'ouverture du produit par l'utilisateur, des pics de tension sur le réseau électrique et l'installation dans des applications pour lesquelles le produit n'a pas été conçu par RENSON.

e) Toutes réclamations par le Client sur la garantie telle que prévue au présent article cessent d'exister en cas : (i) d'utilisation inappropriée ou anormale des marchandises (y compris : tout usage abusif, tout comportement dangereux, toute utilisation erronée ou forcée des marchandises), (ii) de dommage causé aux marchandises suite à des défauts sur la structure sous-jacente, des défauts dus à la manière dont les marchandises sont posées sur la structure sous-jacente ou des défauts liés à la fixation de certains objets sur les marchandises, (iii) de non-respect de l'article 15 des présentes conditions (c'est-à-dire, un entretien insuffisant ou défaillant des marchandises), (iv) de défauts résultant d'une mauvaise intervention du Client ou de tiers, dont des modifications apportées par le Client à la marchandise livrée et de défauts résultant d'une mauvaise pose et d'un mauvais

montage des marchandises, (v) de défauts résultant de la pression du vent ou de la pression d'autres éléments naturels sur les marchandises, (vi) de l'installation des marchandises avec d'autres pièces que celles fournies par RENSON ou qui ont été agréées par le département technique de RENSON et (vii) de dommage causé par un bris de vitre (par exemple, en raison d'un chauffage irrégulier du vitrage).

f) En cas de contradiction entre une disposition des conditions de garantie applicables au moment de la livraison de la marchandise et une disposition des présentes conditions générales, la disposition concernée des conditions de garantie prévaudra.

14) VICES – RÉCLAMATIONS

a) Le Client s'engage à examiner les marchandises vendues immédiatement après leur réception et à vérifier si la qualité et la quantité des marchandises livrées correspondent à la commande. Les vices apparents doivent être signalés par le Client à RENSON au moment de la livraison des marchandises et être inscrits sur la lettre de voiture CMR. Tout autre vice apparent (non constaté lors de la livraison) sur les marchandises livrées doit être signalé par écrit à RENSON dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la livraison. Les vices cachés sur les marchandises livrées doivent être signalés par écrit par le Client à RENSON dans un délai de huit (8) jours ouvrables après la découverte du vice caché. Lors du signalement d'un quelconque vice, le Client est toujours tenu de décrire de manière détaillée le vice constaté et de produire des photos du vice constaté afin de permettre à RENSON d'examiner le prétendu vice. Le Client imposera à l'utilisateur final un délai de notification maximal de deux (2) mois à compter de la découverte du vice. Les plaintes tardives sont irrecevables.

b) Le Client est tenu de soumettre pour contrôle toutes les marchandises défectueuses à la première demande de RENSON. À la demande de RENSON, le Client est en outre tenu de restituer ces marchandises à RENSON.

c) RENSON n'est pas responsable de tout vice caché si le Client n'a pas satisfait de quelque manière que ce soit aux dispositions du présent article.

d) Toute réclamation (de quelque nature que ce soit) ne suspend pas les obligations de paiement du Client et n'autorise pas le Client à refuser la livraison des marchandises qui ne font pas l'objet de la réclamation.

15) ENTRETIEN PAR LE CLIENT

Le Client est tenu d'entretenir les marchandises conformément aux dispositions légales applicables, aux instructions d'entretien, aux spécifications techniques et/ou aux manuels d'utilisation, qui ont été transmis au Client au moment de l'achat ou de la livraison des marchandises et/ou qui sont disponibles sur le site web www.renson.eu.

16) RESPONSABILITÉ

RENSON (y compris ses préposés, représentants et/ou travailleurs) est uniquement responsable de tout dommage résultant du non-respect de ses obligations contractuelles, si et dans la mesure où ce dommage est causé par une fraude, un dol ou une faute grave ou intentionnelle. RENSON n'est pas responsable pour toutes autres fautes. Si RENSON est tenue responsable de tout dommage quelconque, la responsabilité de RENSON est alors toujours limitée au maximum de la valeur de la facture de la commande du Client, du moins à cette partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. RENSON n'est jamais responsable de tout dommage indirect, en ce compris, mais sans s'y limiter, les pertes indirectes, les manques à gagner, les économies manquées ou les dommages causés à des tiers. Seul le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des marchandises.

17) FORCE MAJEURE

RENSON est libérée de plein droit et ne peut pas être tenue responsable du non-respect de ses engagements à l'égard du Client si ce non-respect est dû à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend le cas dans lequel l'exécution du contrat par RENSON est empêchée, en tout ou en partie, temporairement ou non, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, même si cette circonstance était déjà prévisible au moment de la conclusion du contrat. Sans être exhaustif, on entend en tout état de cause par cas de force majeure : une guerre, des troubles, une grève partielle ou générale ou un lock-out, une épidémie ou une pandémie (y compris les éventuelles mesures publiques en découlant), une pénurie des matières premières, des matériaux ou des pièces, des accidents d'exploitation, un incendie, des catastrophes naturelles et/ou autres, un bris de machine, une faillite des fournisseurs et l'arrêt ou la modification radicale des conditions ou des fonctionnalités des services fournis à RENSON par des tiers, dans la mesure où ils sont nécessaires au respect des engagements pris à l'égard du Client. RENSON n'est pas obligée de prouver le caractère non imputable et imprévisible de la circonstance qui constitue cette force majeure. En cas de force majeure, les obligations de RENSON sont suspendues. Le cas échéant, RENSON et le Client fourniront tous les efforts raisonnables pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure. En cas de force majeure qui durerait plus longtemps que quatre (4) mois, le Client a le droit de résoudre le contrat sans l'intervention du juge, sans que RENSON ne puisse être tenu au paiement d'une quelconque rémunération (indemnisation) au Client.

18) CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Si une modification des conditions économiques (qui n'a raisonnablement pas pu être prédite au moment de la conclusion du contrat et qui est imputable à RENSON) a pour effet que l'exécution du contrat soit devenue tellement compliquée pour RENSON que son exécution ne puisse raisonnablement plus être exigée de la part de RENSON, RENSON peut, après une simple notification au Client (par lettre, e-mail ou tout autre canal de communication habituel de RENSON, comme le Portail Renson), exiger que les parties négocient de bonne foi une révision équitable du contrat, afin de conformer le contrat à ce que les parties auraient raisonnablement convenu au moment de la conclusion du contrat si elles avaient tenu compte de cette modification des conditions économiques. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans un délai de nonante (90) jours après cette notification, RENSON peut résilier le contrat moyennant une notification écrite de trente (30) jours adressée par courrier recommandé au Client, sans que RENSON ne puisse être tenue au paiement d'une quelconque rémunération (indemnisation) au Client. Le Client accepte qu'il ne puisse en aucun cas invoquer une modification des conditions économiques pour exiger des (re)négociations quelconques sur le contrat (les conditions du contrat) de la part de RENSON en vue de son adaptation ou de sa résiliation.

19) RÉOLUTION

a) Si le Client refuse la livraison des marchandises achetées ou si le Client ne respecte pas ses engagements à l'égard de RENSON, RENSON peut décider (i) de résoudre tout le contrat ou (ii) de résoudre une partie du contrat, sous réserve d'une quelconque indemnité, ou (iii) d'exiger l'exécution forcée du contrat. Il suffit que RENSON manifeste sa volonté expresse à cet égard au Client. Si RENSON décide de résoudre intégralement ou partiellement le contrat, cette résolution se fera de plein droit et sans mise en demeure préalable ou intervention judiciaire, après notification par RENSON au Client par courrier recommandé.

b) RENSON a le droit de résoudre le contrat conclu avec le Client à tout instant, avec effet immédiat, sans intervention judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants : (i) si le Client, malgré une mise en demeure écrite tenant compte d'un délai de sept (7) jours calendrier, reste en défaut de respecter (en temps utile) une ou plusieurs obligations découlant du contrat ; (ii) en cas de cessation de paiement, de faillite (dépôt de bilan) ou de toute réorganisation conformément au Livre XX du Code de droit économique par le Client (le cas échéant, moyennant le respect des dispositions légales contraignantes) ; (iii) en cas de liquidation ou de cessation des activités du Client ; ou (iv) en cas de saisie pratiquée sur (une partie des) les éléments d'actifs du Client. Il suffit que RENSON manifeste sa volonté expresse à cet égard au Client.

c) En cas de résolution, le Client est tenu à l'égard de RENSON d'indemniser tout dommage subi par RENSON (y compris tout manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc.). En outre, RENSON aura le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution tant des contrats concernés que des autres contrats en cours avec le Client et toutes les créances de RENSON sur le Client seront immédiatement exigibles.

20) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant tous Incoterms® applicables, les marchandises livrées par RENSON au Client restent la propriété de RENSON jusqu'au moment où

toutes les sommes dues par le Client à RENSON, y compris les intérêts et frais, sont payées. Les risques liés aux détériorations et à la perte des marchandises livrées, ainsi que tout éventuel dommage consécutif y afférent, sont toutefois transférés au Client conformément aux Incoterms® convenus. Le Client s'engage à ne pas vendre, transformer ou aliéner les marchandises qui font l'objet de la réserve de propriété, aussi longtemps qu'elles n'ont pas été intégralement payées à RENSON. Toutes les avances payées par le Client restent acquises par RENSON à titre de remboursement des éventuelles pertes en cas de revente.

21) DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux dessins, conceptions, calculs, etc., exécutés par RENSON pour le compte du Client et remis au Client, restent la propriété exclusive de RENSON, peu importe si des frais à cet effet sont facturés, et peuvent uniquement être publiés ou utilisés par le Client dans le cadre de l'exécution de son contrat avec RENSON. Aucun contrat conclu entre RENSON et le Client n'entraîne le transfert de quelconques droits de propriété intellectuelle, sauf accord exprès et écrit contraire.

Par droits de propriété intellectuelle et industrielle, on entend : tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle et autres (peu importe s'ils sont enregistrés ou non), en ce compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, droits voisins, marques, noms commerciaux, logos, dessins, modèles ou demandes d'enregistrement comme dessin ou modèle, brevets, demandes de brevets, noms de domaine, savoir-faire, ainsi que tous droits sur les banques de données, les programmes informatiques et les semi-conducteurs.

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres sur le logiciel et le design graphique appartiennent toujours exclusivement à RENSON. Le Client respectera en tout temps les droits de propriété intellectuelle et industrielle de RENSON et fournira les efforts raisonnables pour protéger ces droits. Le Client informera immédiatement RENSON de toute infraction commise par des tiers sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de RENSON dont il a pris connaissance.

22) DIVISIBILITÉ – INTERPRÉTATION

a) Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales est inapplicable ou contraire à une disposition impérative, ceci n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales et encore moins la validité et l'applicabilité de cette partie de la disposition concernée qui n'est pas inapplicable ou contraire à une disposition impérative. Le cas échéant, les parties discuteront de bonne foi afin de remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable et qui se rapproche au mieux de l'intention voulue par la disposition invalide et inapplicable.

b) En cas de contestation concernant l'interprétation des présentes conditions, le texte néerlandais prévaudra toujours. La dernière version est toujours disponible sur www.renson.eu.

23) AUCUNE RENONCIATION

La non-revendication (en tout ou en partie) d'un droit ou le non-octroi (en tout ou en partie) par RENSON d'un droit ou d'une réclamation, qu'elle a en vertu ou en raison des conditions générales, n'implique aucunement un abandon de droit ou une renonciation, sauf si cette renonciation a été communiquée expressément et par écrit au Client.

24) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tous les contrats auxquels les présentes conditions générales s'appliquent ainsi que tous les autres contrats qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge. Tous litiges entre le Client et RENSON relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Gand, division Courtrai.